

CINQUIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE
UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE

KIEV
21-23 mai 2003

**DÉCLARATION DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT
DE LA RÉGION DE LA CEE SUR L'ÉDUCATION
AU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

présentée par

le Comité des politiques de l'environnement de la Commission
économique pour l'Europe

par l'intermédiaire du Groupe de travail spécial
composé de hauts fonctionnaires



NATIONS UNIES
COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/CEP/102/Rev.1
13 juin 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Cinquième Conférence ministérielle

«Un environnement pour l'Europe»

Kiev, 21-23 mai 2003

**DÉCLARATION DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT
DE LA RÉGION DE LA CEE SUR L'ÉDUCATION
AU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Préambule

Nous, Ministres de l'environnement de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE),

Convaincus que la coopération en matière d'éducation au développement durable peut favoriser la compréhension mutuelle, renforcer la confiance entre les nations et le respect des valeurs culturelles, développer les relations amicales et la tolérance entre les nations, et contribuer à la paix, à la sécurité et au bien-être,

Soulignant que l'éducation est non seulement un droit de l'homme, mais également une condition *sine qua non* du développement durable et un outil indispensable à une bonne gouvernance,

Reconnaissant que l'éducation relative à l'environnement, telle qu'elle a évolué au fil des années dans nos pays, prend de plus en plus largement en considération l'ensemble des questions mondiales figurant dans Action 21¹ et inscrites à l'ordre du jour de toutes les grandes

¹ Nations Unies, Action 21 – Programme mondial d'action pour le développement durable, 1992.

conférences des Nations Unies, et qu'elle représente donc un élément essentiel de l'éducation au développement durable,

Notant que le Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg (Afrique du Sud), 2002) a souligné la nécessité d'intégrer le développement durable dans les systèmes d'enseignement à tous les niveaux, de l'enseignement préscolaire à l'enseignement supérieur en passant par les formes non institutionnelles d'enseignement, afin de promouvoir l'éducation en tant que catalyseur du changement,

Prenant acte avec satisfaction de la résolution 57/254 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2002, dans laquelle l'Assemblée a proclamé la période de 10 ans commençant le 1^{er} janvier 2005 Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable et a demandé à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) d'élaborer un projet de programme d'application international pour cette décennie,

Prenant acte également avec satisfaction de la Déclaration conjointe des ministres de l'éducation et des ministres de l'environnement de l'Asie Centrale (Bichkek, 2003) et du rapport sous-régional sur l'éducation dans le domaine de l'environnement dans les pays d'Asie centrale²,

Convaincus que l'éducation au développement durable est un outil fondamental pour améliorer les modes de consommation et de production, ouvrir la voie à la recherche et au développement de technologies susceptibles d'être bénéfiques pour l'environnement et permettre aux individus d'intégrer les considérations liées à l'environnement dans leurs schémas de pensée et d'action dès le plus jeune âge,

Soulignant que l'éducation rend les citoyens mieux à même et plus soucieux d'évaluer les informations, de participer au processus décisionnel et de prendre des mesures qui cadrent, le cas échéant, avec la Convention de la CEE sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, adoptée à Aarhus,

Tenant compte des buts définis dans la Déclaration du Millénaire³ et le document «L'éducation pour tous: tenir nos engagements collectifs»⁴,

Soulignant que les participants à la Réunion ministérielle régionale de la CEE convoquée pour préparer le Sommet mondial ont appelé à prendre des initiatives en matière d'éducation et sont convenus «d'améliorer les systèmes d'éducation ainsi que la conception des programmes d'étude sur le développement durable, afin de faire mieux comprendre les moyens de promouvoir celui-ci dans la pratique»⁵,

² Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale, 2003.

³ Déclaration du Millénaire, 2002.

⁴ UNESCO, Cadre d'action de Dakar, 2000.

⁵ ECE/AC.22/2001/2, Déclaration ministérielle au Sommet pour le développement durable, par. 31.

Tenant compte des accords internationaux conclus depuis la Charte de Belgrade⁶ et la Déclaration de Tbilissi⁷ jusqu'à des initiatives plus récentes telles qu'Action 21, Baltique 21E⁸, la Déclaration de Thessalonique⁹ et le sixième Programme d'action communautaire pour l'environnement¹⁰,

Reconnaissant que l'éducation au développement durable devrait tenir compte des diverses conditions locales, régionales et nationales, et prônant par conséquent une large coopération aux niveaux international et régional et à l'échelon des États entre toutes les parties prenantes, notamment les pouvoirs publics, les milieux éducatifs, les organisations non gouvernementales, les milieux d'affaires, les jeunes et les médias,

Mesurant la nécessité de diffuser et de promouvoir de bonnes pratiques en matière d'éducation au développement durable, et d'encourager la constitution de réseaux dans ce domaine,

Notant que les éducateurs peuvent jouer un rôle important en facilitant le dialogue entre les autorités et la société civile,

Reconnaissant l'importance des principes fondamentaux suivants:

a) L'éducation au développement durable est une question intersectorielle, qui revêt des dimensions économiques, environnementales et sociales, et exige une démarche participative et globale;

b) Il conviendrait d'inciter les apprenants, à tous les niveaux, à engager une analyse et une réflexion critiques comme préalable à des mesures concrètes en faveur du développement durable;

c) Le développement durable devrait faire partie intégrante de l'ensemble des programmes éducatifs à tous les niveaux, y compris l'enseignement professionnel et la formation continue;

d) L'éducation est un processus permanent qui comprend l'enseignement de type scolaire et celui qui est dispensé dans un cadre non institutionnel ou informel;

⁶ Charte de Belgrade, UNESCO-Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), 1975.

⁷ Déclaration de Tbilissi, UNESCO-PNUE, 1977.

⁸ Action 21 pour l'éducation au développement durable dans la région de la Baltique.

⁹ Déclaration de Thessalonique, UNESCO, 1997.

¹⁰ Sixième Programme d'action communautaire pour l'environnement de l'Union européenne, 2001-2010.

e) Le but général de l'éducation au développement durable est de donner aux citoyens les moyens d'exercer une action positive sur l'environnement, ce qui suppose une approche empirique et participative,

Jugeant encourageant l'intérêt manifesté tant par les gouvernements que par les organisations non gouvernementales au cours des travaux préparatoires de la Conférence de Kiev à l'égard du renforcement de l'éducation relative à l'environnement, considérée comme une pièce maîtresse de l'éducation au développement durable,

Soulignant la nécessité de réorienter l'éducation relative à l'environnement, de même que d'autres secteurs de l'éducation, vers le développement durable,

Considérant le rôle que nous avons à jouer dans la promotion de l'éducation au développement durable,

1. *Reconnaissons* qu'il est important et opportun d'élaborer et d'établir sous sa forme définitive une stratégie de la CEE pour l'éducation au développement durable;

2. *Invitons* les gouvernements de nos pays à prendre part aux travaux ultérieurs visant à élaborer et à établir sous sa forme définitive la stratégie de la CEE pour l'éducation au développement durable, à engager et à promouvoir des actions au niveau des États, à mettre en place des centres de coordination nationaux et à faire rapport à la CEE sur les progrès accomplis par les États;

3. *Invitons* les différents organes chargés de l'éducation dans les États membres de la CEE à prendre en considération convenablement les éléments fondamentaux ci-joints pour élaborer les stratégies, dispositions législatives le cas échéant et décisions pertinentes aux niveaux local, national et régional, en tenant compte de la grande diversité des situations non seulement d'un pays à l'autre, mais aussi à l'intérieur des pays de la région;

4. *Soulignons* que l'éducation au développement durable est un investissement pour l'avenir, que chaque pays devrait veiller à ce que les ressources voulues soient affectées à sa mise en place, et qu'à cette fin, les gouvernements souhaiteront peut-être élaborer des instruments économiques. Nous croyons comprendre que de nombreux pays, en particulier des pays en transition, pourraient avoir besoin de l'aide de donateurs pour mener à bien les activités prévues;

5. *Constatons* que l'UNESCO est l'organe responsable et le coordonnateur pour ce qui est de l'éducation au développement durable à l'échelle mondiale;

6. *Reconnaissons* l'importance du rôle des commissions régionales, tel qu'il est envisagé dans le Plan d'application du Sommet de Johannesburg, et notons que la onzième réunion de la Commission de développement durable (CDD-11, avril-mai 2003) a invité les commissions régionales des Nations Unies à envisager les réunions régionales d'application en collaboration avec les autres organisations régionales et sous-régionales de façon à contribuer aux travaux de la CDD et à assurer l'application d'Action 21 et du Plan d'application de

Johannesburg. Nous notons également que la CDD-11 a défini l'éducation comme un point crucial à prendre en considération à chaque cycle CDD¹¹;

7. *Invitons* la CEE à travailler, en accord avec son mandat, de concert avec l'UNESCO et le Conseil de l'Europe, sur une stratégie régionale d'éducation au développement durable en engageant un dialogue avec tous les acteurs internationaux intéressés, y compris les ONG et les grands groupes susceptibles de contribuer aux activités de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au développement durable conduites par l'UNESCO;

8. *Invitons* les donateurs bilatéraux et multilatéraux à appuyer ce processus.

¹¹ Mise en œuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg: Programme futur, organisation et méthodes de travail de la Commission du développement durable, 14 mai 2003.